

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

#### SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

**Absents procurations** : LONG Jean-Emmanuel (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (JOFFRE Edith),

**Absent** : DUMOULIN Alexandre.

Madame Sylvie ALBERT est élue secrétaire de séance.

---

#### DOSSIER N°11

---

**OBJET : CABM – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – OPERATION D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – REQUALIFICATION DU BOULEVARD PASTEUR ET DE LA RUE DES ECOLES AUX ABORDS DU POLE ENFANCE JEUNESSE « LES CANAILLOUS »**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L1111-10 III, L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2, L5216-5 VI,

**VU** la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

**VU** la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

**VU** la délibération n°42 du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la modification n°2 du règlement d'attribution et de la convention cadre de financement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du cœur de ville, la Commune de Boujan sur Libron souhaite réaliser une opération de requalification urbaine et du centre ancien ainsi que d'amélioration de la qualité de vie des administrés.

Le projet consiste en l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°85 sise 2 rue André Malraux. La bâtisse existante sera démolie afin d'assurer une respiration dans le tissu dense du cœur de ville.

Ainsi, une trentaine de places de stationnement seront créées, un "couloir bus" sera aménagé en bordure de chaussée, des améliorations seront apportées à la voirie (retraitement de cette dernière) afin de sécuriser le déplacement des piétons en élargissant les trottoirs.

Enfin, un aménagement sera mis en place afin de sécuriser l'accès des piétons au Pôle Enfance Jeunesse "Les Canailous" et à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseil municipaux concernés ;  
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L.1111-9 I 2°) et L.1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Le projet d'aménagement du cœur de ville – requalification du Boulevard Pasteur et de la rue des Ecoles aux abords du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous » est donc éligible à ce fonds de concours.

**CONSIDERANT** ce qui suit :

- Ce projet est le troisième dossier présenté par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ce dispositif de fonds de concours,
- La Commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 199 002.99 €,
- Le coût prévisionnel du projet est estimé à 796 011.97 € H.T,
- Le plan de financement prévoit une participation financière tierce publique, à hauteur de 278 604.19 € (D.E.T.R) et 119 401.80 € (Conseil Départemental)
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 398 005.98 € HT.

Le montant de l'aide demandé par la Commune par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour ce projet est donc de 199 002.99 € sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 199 002.99 € H.T, soit une participation au financement de 25 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Entériner l'opération telle que présentée
- L'autoriser à déposer une demande d'intégration au dispositif Fonds de soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

**DECIDE d' :**

- D'ENTERINER** l'opération telle que présentée,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'intégration au dispositif Fonds de soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 09/03/2023  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 09/03/2023

